

Grossesse et radioprotection



Prévention des risques professionnels

PROTECTION DE LA FEMME ENCEINTE

Le Code du travail intègre un ensemble de mesures visant à protéger la femme enceinte dans le cadre de son activité professionnelle : elle ne peut être affectée ou maintenue à certains postes listés par le Code du travail, dont l'exposition à des rayonnements ionisants ne fait pas partie.

De ce fait, n'hésitez pas à signaler à votre médecin du travail le plus précocément possible votre état de grossesse.

QU'EST-CE QUE LES RAYONNEMENTS IONISANTS ?

Les rayonnements ionisants sont ainsi dénommés car lors de leur interaction avec la matière, ils peuvent l'ioniser, c'est-à-dire arracher un ou plusieurs électrons à ces atomes (source INRS).

Ce phénomène représente un danger pour les personnes et l'environnement. C'est pourquoi les personnes qui travaillent avec des rayonnements ionisants (rayons X, rayons Gamma) comme les radiologues ou les personnes opérant dans le secteur nucléaire, doivent adopter des mesures de protection.

Il se distingue des autres rayonnements fréquents (comme la radio, le micro-ondes ou le téléphone portable).

LES RAYONNEMENTS IONISANTS ET VOTRE BÉBÉ

L'exposition de l'enfant à naître doit rester inférieure à 1 millisievert (mSv).

Ce seuil correspond à l'exposition limite réglementaire pour le public.

EXEMPLES :

- ▶ Exposition annuelle en France par habitant (rayonnement cosmique, tellurique, ingestion de potassium 40 et carbone 14 présents dans l'eau et les aliments) : 0.02 mSv.
- ▶ Radio des poumons face : 0.1 mSv
- ▶ Vol Paris/Tokyo aller-retour : 0.1 mSv

Âge de la grossesse	Stades de développement	Risques dose > 100 mSv
0 à 2 semaines	L'œuf se forme, migre puis s'implante in utero	Loi du tout ou rien : œuf indemne ou fausse couche
3 à 8 semaines	Les organes se forment, notamment les membres et le cerveau	Fausse couches, malformations des organes (membres et cerveau)
8 à 25 semaines	Les organes se développent	Idem
24 à 41 semaines	Le fœtus poursuit sa croissance	Fausse couches tardives

EN CAS D'EXPOSITION ACCIDENTELLE À L'ABDOMEN :

Dose < 100 mSv

Rassurer, la grossesse se poursuit

100 mSv < Dose <

Choix à discuter

Dose > 200 mSv

Proposer une interruption de grossesse

LA FEMME ENCEINTE EST UNE SALARIÉE PROTÉGÉE QUI BÉNÉFICIE DE MESURES ADAPTÉES

- ▶ Surveillance médicale renforcée.
- ▶ Consultation précoce auprès du médecin du travail à sa demande.
- ▶ Interdiction de l'affectation à des travaux qui requièrent un classement en catégorie A (personnel directement affecté à des travaux sous rayonnements).
- ▶ Définition des postes compatibles avec la poursuite de son activité : concertation médecin du travail et responsable PCR (Personne Compétente en Radioprotection).
- ▶ En cas de maintien au poste : port d'un dosimètre à l'abdomen en complément du dosimètre réglementaire.
- ▶ La femme enceinte peut être affectée à d'autres tâches durant sa grossesse (concertation médecin du travail et l'intéressée).



Source ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire)

Signalez votre grossesse le plus tôt possible à votre médecin du travail si vous êtes exposée à des risques ionisants. C'est en étant vigilante dès le début de votre grossesse, dès la conception voire dès le moment du désir de grossesse, que vous protégerez au mieux votre enfant.

RÔLE DE L'EMPLOYEUR

- ▶ Faire respecter les principes de radioprotection :
 - ◇ Justification
 - ◇ Optimisation
 - ◇ Limitation des doses
- ▶ Être responsable de l'application de mesures de prévention techniques et administratives.
- ▶ Désigner au moins une personne compétente en PCR (Radio Protection).
- ▶ Organiser une formation à la radioprotection pour les salariés exposés.

RÔLE DE LA PCR

- ▶ Mettre en place les mesures techniques et organisationnelles en partenariat avec le médecin du travail et l'employeur, afin que l'exposition du fœtus soit maintenue $< 1\text{mSv}$.
- ▶ Informer les femmes en âge de procréer sur les protections spécifiques à mettre en œuvre en cas de grossesse, et la nécessité de déclarer au plus tôt leur grossesse.

- ▶ Les femmes enceintes, ainsi que les mères dans les 6 mois qui suivent leur accouchement et pendant toute la durée de leur allaitement, bénéficient d'un suivi individuel renforcé adapté (SIR).
- ▶ La femme enceinte peut bénéficier temporairement d'un aménagement de poste, d'un changement d'affectation, en concertation avec le médecin du travail.

EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez votre Médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre Service de Santé au Travail

Document élaboré par AIST 84
membre de Présanse Paca-Corse



Retrouvez-nous sur   